

**OBJET : AVENANT N°1 REAMENAGEMENT DES BASSINS DU PARC DU TERRAL
C2022-03**

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant le contrat C2022-03 avec l'entreprise Natur'Bassin pour le réaménagement des bassins du parc du Terral

I

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'autoriser la validation et la signature de l'avenant n°1 passé avec l'entreprise Natur'bassin - 1010, route d'Avignon - 84320 Entraigues-sur-la-Sorgue à compter du 29 septembre 2022.

ARTICLE 2 : De dire que les dépenses seront imputées au budget de la Ville ;

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 29 septembre 2022

**François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas**



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 30/09/2022

et de sa publication le 03/10/2022

et/ou de sa notification le _____